

Développement des usages mobiles et principe de sobriété

Rapport au Premier ministre

**Jean-François Girard
Philippe Tourtelier
Stéphane Le Bouler, rapporteur**

Novembre 2013

Le résultat d'une large concertation

- ▣ Une mission confiée par le Premier ministre suite au renvoi en commission de la proposition de loi de Madame Laurence Abeille
- ▣ Une mission articulée avec le travail parlementaire
- ▣ Une centaine d'auditions, une large revue de littérature, des déplacements en Suisse et à Bruxelles, des comparaisons internationales dans cinq pays

Le relai d'autres initiatives

- ▣ Dans la continuité du *Grenelle des ondes*
- ▣ L'intérêt de bâtir un débouché politique pour les travaux d'expérimentation COMOP-COPIC sur la concertation locale et l'exposition
- ▣ Un travail articulé avec le rapport de l'ANSES d'octobre 2013

Le contexte

- ▣ La démultiplication des sources d'exposition
- ▣ La démultiplication... et la transformation des usages mobiles
- ▣ De nouvelles générations technologiques qui se succèdent... et s'empilent : 2G, 3G, 4G, 5G...
- ▣ Des infrastructures plus efficaces... et plus hétérogènes
- ▣ Une situation économique instable

La constance du discours des autorités sanitaires

- ▣ Pas de risques avérés sur le long terme : ni plus ni moins que la classification 2B de l'OMS
- ▣ Une veille active sur les nouvelles technologies, les nouveaux usages, les nouvelles infrastructures : maintenir l'effort de recherche
- ▣ La priorité à donner aux bons usages des terminaux
- ▣ Viser la modération de l'exposition dans toute la mesure du possible

Les états de l'opinion

- ▣ La population n'est pas schizophrène
- ▣ Elle n'exagère pas les risques de la téléphonie
- ▣ On lui vante les usages de la mobilité ; elle se saisit des technologies

Pour autant,

- ▣ La confiance n'est pas de mise vis-à-vis des autorités :
 - le discours sur les risques n'est pas compris
 - les recommandations d'usage ne sont pas lisibles

L'installation des antennes : une question prégnante

- ▣ Le déploiement du 4^{ème} opérateur
- ▣ Les besoins de couverture et de capacité de la 4G
- ▣ La diversification en cours des réseaux
- ▣ La question de la mutualisation
- ▣ Le projet de règlement européen
- ▣ Etc.

Le sujet est devant nous

Les expérimentations ont montré la voie... Sur le volet technique...

- ▣ Une exposition globale modeste
- ▣ Des configurations d'exposition désormais mieux connues
- ▣ Des points chauds à recenser et à traiter
- ▣ Une diversification des réseaux profitable en termes d'exposition

...Comme sur le volet concertation

- ▣ L'expérience des chartes locales et celle des expérimentations ont permis de mieux cerner les besoins d'information locale et les livrables à constituer
- ▣ Il n'y a pas lieu d'uniformiser les dispositifs de concertation locale
- ▣ Il faut une réponse graduée... tenant compte des caractéristiques des projets
- ▣ Un encadrement législatif et réglementaire est souhaitable

Un nouveau compromis est possible

- ▣ La sobriété, la modération de l'exposition aux champs électromagnétiques en sont l'expression
- ▣ Le maître mot est l'optimisation
- ▣ La réponse n'est pas dans de nouveaux seuils
mais dans :
 - Le recours aux meilleures techniques
 - Un effort de normalisation
 - Une pédagogie des usages mobiles
 - Des procédures de régulation territoriale mieux pensées

Conforter la régulation locale

- ▣ Une situation hors-normes
- ▣ Les chartes ont révélé un besoin d'asseoir la régulation au plus près du terrain
- ▣ Leur dispersion, le fait qu'elles ne couvrent qu'une partie du territoire, les délais qu'elles engendrent... imposent de bâtir un dispositif de régulation plus homogène, souple, valable pour tout le territoire
- ▣ Une meilleure régulation n'est pas synonyme de délais d'implantation plus longs... au contraire

Nos propositions

- ❑ Une base législative concise
- ❑ Une nouvelle procédure en ce qui concerne les antennes-relais, pour assumer l'objectif de modération de l'exposition, dans une logique de protection de l'environnement
- ❑ Une vigilance sanitaire renouvelée en ce qui concerne les terminaux

Une base législative concise mais... déterminante

"La modération de l'exposition de la population et des usagers aux champs électromagnétiques est un objectif de la politique des télécommunications. L'Agence nationale des fréquences est particulièrement chargée de cette mission. Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions de sa mise en œuvre et en particulier l'organisation de la concertation locale en ce qui concerne l'installation des antennes relais et le traitement des points atypiques. Dans ce cadre, les ministres en charge des télécommunications et de l'environnement définissent par arrêté les protocoles d'installation des antennes-relais et de traitement des points atypiques. "

	Rédaction actuelle	Rédaction proposée
S'agissant des missions de l'Etat	Veiller « À un niveau élevé de protection de l'environnement et de la santé de la population, conjointement avec les ministres chargés de la santé et de l'environnement » (L.32-1 CPCE)	« La modération de l'exposition de la population et des usagers aux champs électromagnétiques est un objectif de la politique des télécommunications. »
S'agissant des missions de l'ANFR	« veille au respect des valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques prévues à l'article L. 34-9-1 » (L.43 CPCE)	« L'Agence nationale des fréquences est particulièrement chargée de cette mission [de limitation de l'exposition de la population et des usagers aux champs électromagnétiques.] »
S'agissant des compétences des maires	Pas de compétence d'autorisation. « Les communes seront associées aux décisions d'implantation d'antennes des opérateurs dans le cadre de la mise en place de chartes locales ou de nouvelles procédures de concertation communales ou intercommunales. » (Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (1))	Pas de compétence d'autorisation. Le principe de la concertation locale est réaffirmé dans la loi, les conditions d'organisation renvoyées à un décret en Conseil d'Etat.

Une nouvelle procédure pour l'installation des antennes

- ▣ La saisine obligatoire des communes dès la phase de prospection
- ▣ Une négociation opérateurs – municipalités précoce sur :
 - les besoins de déploiement et le choix des sites,
 - les mesures prises pour limiter l'exposition,
 - les travaux susceptibles d'en rendre compte,
 - les efforts de mutualisation,
 - le traitement des points atypiques,
 - la protection des établissements sensibles

Ce qui change... ou pas pour les acteurs

- ▣ Les communes ne se voient pas confier des prérogatives d'autorisation mais sont instituées en partenaires de la négociation avec les opérateurs ; elles peuvent recevoir l'appui de bureaux d'études accrédités
- ▣ L'Agence nationale des fréquences continue de délivrer les autorisations ; est instituée en son sein une instance de dialogue regroupant l'ensemble des parties prenantes
- ▣ Les opérateurs bénéficient de la connaissance de terrain des municipalités et de leur concours auprès des bailleurs
- ▣ Les associations sont reconnues comme partenaires aux plans national et local

Une vigilance sanitaire renforcée en ce qui concerne les terminaux

- ▣ Poursuivre les recherches dans une logique de précaution :
 - En ce qui concerne les effets sur la santé à long terme
 - Pour prendre en compte les nouveaux usages et l'évolution de la configuration des réseaux (travailler le couple terminal-antennes)
 - Pour aborder la question de la 5G et de ses impacts sanitaires
 - Pour mieux comprendre et prendre en charge les souffrances des personnes électro-hypersensibles
- ▣ Mettre en cohérence la réglementation pour l'ensemble des terminaux comme le propose l'ANSES

- ▣ **Porter un discours public assumé sur le bon usage des terminaux :**
 - **Élaborer un discours porteur de sens plutôt que de se réfugier derrière des notions techniques (exemple du DAS)**
 - **Développer un « marketing du bon usage » des terminaux en lien avec les opérateurs et les associations**
- ▣ **Préparer sans délai la transposition de la directive européenne en ce qui concerne la protection des travailleurs**

Donner l'initiative aux acteurs

- ▣ La mission recommande de sceller dans la loi l'objectif de modération des expositions et le principe de la négociation locale.
- ▣ Au-delà, elle suggère de laisser aux parties prenantes le soin d'élaborer l'organisation concrète du dispositif à définir par décret et par arrêté.
- ▣ Un délai de six mois pourrait leur être laissé.

Retrouvez le rapport à l'adresse suivante :

<http://www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics/134000845/>